



MINISTÉRIO DA EDUCAÇÃO E CULTURA

DISTRIBUIÇÃO

Bureau International d'Education

- Italia -

Extrato da "Carta da Escola" aprovada pelo Grande Conselho Fascista em 15-2-1939.-

P.1

par 2

MINISTÉRIO DA EDUCAÇÃO E CULTURA

I T A L I E

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Extraits de la Charte de l'Ecole (Carta della Scuola) approuvée par le Grand Conseil fasciste dans sa réunion du 15 février 1939-XVII.

PRINCIPES, BUTS ET METHODES DE L'ECOLE FASCISTE

I. Dans l'unité morale, politique et économique de la Nation italienne, qui trouve sa réalisation intégrale dans l'Etat fasciste, l'école - premier fondement de la solidarité de toutes les forces sociales, de la famille à la corporation et au parti - forme la conscience humaine et politique des nouvelles générations.

L'école fasciste, grâce à l'étude conçue comme formation de la personnalité, met en oeuvre le principe d'une culture populaire inspirée des valeurs éternelles de la race italienne et de sa civilisation, et l'incorpore, grâce au travail, à l'activité concrète des métiers, des arts des professions libérales, des sciences, de l'armée.

II. Dans l'ordre fasciste, l'âge scolaire et l'âge politique coïncident. L'école, la G.I.L. (1) et la G.U.F. (2) forment, ensemble, un instrument unitaire d'éducation fasciste. Leur fréquentation constitue le service scolaire imposé aux citoyens dès leurs premières années et jusqu'à l'âge de vingt et un ans. Ce service consiste dans la fréquentation, de 4 à 14 ans, de l'école et de la G.I.L.; il se continue dans cette dernière jusqu'à l'âge de 21 ans, même pour ceux qui ne poursuivent pas leurs études. Les étudiants universitaires doivent faire partie de la G.U.F. Un carnet personnel, qui se combinera au moment voulu avec le carnet de travail, prouve l'accomplissement du service scolaire et servira également à évaluer l'individu pour les emplois à occuper et le travail futur.

III. Les études, organisées conformément aux véritables possibilités intellectuelles et physiques des jeunes, visent à leur formation morale et culturelle et, en harmonie avec le but éducatif de la G.I.L., à leur préparation politique et guerrière. La capacité et les aptitudes montrées décident seules de l'accès aux études et de leur continuation. Les collèges de l'Etat permettent toujours aux jeunes gens capables, mais peu fortunés, de poursuivre leurs études.

IV. L'éducation physique donnée dans les écoles par la G.I.L. seconde et favorise graduellement les lois de la croissance et vise à la fois le développement physique et le progrès psychique. La technique des exercices cherche à obtenir l'harmonie du développement, la discipline valeureuse, l'élévation morale, la confiance en soi, le sens élevé de la discipline et du devoir.

Dans le domaine universitaire, la G.U.F. pourvoit au développement sportif et militaire de la jeunesse.

V. Le travail qui, sous toutes ses formes intellectuelles, techniques et manuelles, est prôné par l'Etat comme un devoir social, va de pair avec l'étude et le développement sportif en vue de la formation du caractère et de l'intelligence.

(1) Gioventù Italiana del Littorio.

(2) Gioventù Universitaria Fascista.

Qu'il s'agisse de l'école élémentaire ou des écoles de tous les ordres et degrés, les horaires laissent une place au travail. Des cours spéciaux de travail, réglés et dirigés par les autorités scolaires dans les magasins, les bureaux, les camps et sur mer, éduquent la conscience sociale et productive propre à l'ordre corporatif.

VI. L'étude, l'exercice physique et le travail fournissent à l'école les moyens d'éprouver les aptitudes. L'orientation culturelle et professionnelle constitue sa tâche prédominante, afin d'assurer, conformément à la raison et à la nécessité, la préparation d'hommes capables d'affronter les problèmes concrets de la recherche scientifique et de la production.

Le principe de la sélection opère continuellement à l'école pour garantir sa fonction et le caractère propre à ses instituts.

VII. L'école et la famille, naturellement solidaires, collaborent intimement et continuellement pour atteindre les buts de l'éducation et de l'orientation des élèves. Les parents participent à la vie de l'école et apprennent ainsi cette communion d'intentions et de méthodes qui base les forces de l'enfance et de l'adolescence sur les voies de la religion des pères et des destinées de l'Italie.

ORGANISATION DE L'ECOLE FASCISTE

VIII. L'école italienne comprend les ordres suivants :

a) élémentaire, composé de : 1) l'école maternelle, de deux ans; 2) l'école élémentaire, de trois ans; 3) l'école du travail, de deux ans; 4) l'école d'artisanat, de trois ans.

b) moyen, composé de : 1) l'école moyenne, de trois ans; 2) l'école professionnelle, de trois ans; 3) l'école technique, de deux ans.

c) supérieur, composé : 1) du lycée classique, de cinq ans; 2) du lycée scientifique, de cinq ans; 3) de l'institut normal, de cinq ans; 4) de l'institut technique commercial, de cinq ans; 5) de l'institut de spécialistes en agriculture, en industrie et de géomètres maritimes, de quatre ans.

d) universitaire, composé de : 1) la faculté de droit, de sciences politiques, économiques et commerciales; 2) la faculté des lettres, philosophie et pédagogie; 3) la faculté de médecine et chirurgie, de médecine vétérinaire; 4) la faculté des sciences mathématiques, physiques et naturelles, des sciences statistiques, démographiques et actuarielles; 5) la faculté de pharmacie; 6) la faculté de chimie industrielle et préparant les ingénieurs et ingénieurs des mines; 7) la faculté d'architecture; 8) la faculté d'agriculture; 9) les écoles spécialisées.

Les titres académiques sont obtenus après des études dont la durée varie entre 4 et 6 ans; exceptionnellement, cette durée peut être inférieure.

En outre, peuvent être institués, auprès des facultés, des cours et écoles de perfectionnement et spécialisation destinés aux possesseurs du doctorat.

Constituent des ordres spéciaux d'études et de pratique :

a) les instituts d'enseignement artistique, comprenant : 1) les cours d'acheminement vers l'art, de trois ans; 2) l'école d'art de cinq ans; 3) l'institut d'art, de huit ans; 4) les cours normaux de dessin et d'art appliqué, de deux ans; 5) le lycée artistique, de cinq ans; 6) l'académie d'art, de quatre ans; 7) le conservatoire de musique, de six à dix ans; 8) l'académie d'art dramatique, de trois ans.

b) les instituts d'éducation et de préparation de la femme, comprenant : 1) l'école moyenne féminine, de trois ans, l'école normale de deux ans.

c) les cours de formation et de perfectionnement des travailleurs.

Ordre élémentaire

IX. L'école maternelle discipline et éduque les premières manifestations de l'intelligence et du caractère, de 4 à 6 ans.

L'école élémentaire, pour les enfants de 6 à 9 ans, est distinguée dans les programmes, les ordonnances et les méthodes, à la fois en ville et à la campagne; elle donne une première formation concrète du caractère.

L'école du travail, de 9 à 11 ans, éveille, au moyen d'exercices pratiques introduits organiquement dans les programmes d'études, le goût du travail manuel, l'intérêt pour cette activité et le sentiment du travail bien fait.

X. L'école d'artisanat initie, de 11 à 14 ans, aux traditions de travail de la famille italienne par rapport à laquelle elle constitue un cercle plus vaste. Présentant différents types conformes aux caractéristiques de l'économie locale, elle continue les cours élémentaires. Tout en donnant la place voulue à la culture générale, les programmes sont fondés sur les enseignements liés au travail accompli dans ces écoles, dépassant la phase didactique, forme et méthode de travail productif. Exception faite des branches technologiques et du travail, le personnel enseignant est choisi parmi les maîtres élémentaires, par des concours spéciaux.

Ordre moyen

XI. L'école moyenne, commune à ceux qui ont l'intention de poursuivre des études dans l'ordre supérieur, inculque, aux adolescents de 11 à 14 ans, les premiers fondements de la culture humaniste, conformément à un principe rigoureux de sélection. Sa durée est de trois ans. Dans ses programmes, inspirés des principes didactiques modernes, l'enseignement du latin est un facteur de formation morale et intellectuelle. Le travail y prend la forme et la méthode du travail productif.

XII. L'école professionnelle s'adresse aux adolescents de 11 à 14 ans qui ont l'intention de se préparer en vue des exigences de travail propres aux grands centres. Sa structure et ses programmes sont placés sur un plan didactique correspondant à ses fins pratiques. Le travail scientifiquement organisé y joue un rôle prépondérant.

XIII. L'école technique de deux ans termine l'école professionnelle; elle prépare spécifiquement aux emplois mineurs et au travail spécialisé des grandes entreprises industrielles, commerciales et agricoles.

Ordre supérieur.

XIV. Le lycée classique de cinq ans, qui combine l'enseignement des langues et littératures anciennes avec celui des langues et littératures modernes, continue et ravive la haute tradition humaniste de nos études. Il encourage, chez les jeunes, la réflexion, la critique rigoureuse, la préparation méthodologique, la conscience des traditions et des temps modernes, la connaissance directe et pratique du travail.

XV. Le lycée scientifique de cinq ans associe les traditions classiques et les valeurs de la vie actuelle à la formation d'un humanisme moderne. Les enseignements scientifiques, dirigés dans un ordre méthodologique rigoureux, visent à éduquer les aptitudes à la recherche scientifique et technique et à arriver, par le travail, aux applications pratiques. Les enseignements littéraires y sont développés et les méthodes appropriées à son but spécifique.

XVI. L'institut normal, de cinq ans, prépare à l'éducation des en-

fants. Son caractère est à la fois humaniste et professionnel; il doit doter le maître non pas d'une vision technique et naturaliste de l'enfant, mais de la connaissance de sa substance spirituelle et vivante, afin qu'elle le guide et l'inspire dans ses initiatives didactiques. Une année de pratique dans les écoles, après quatre années de cours, contribue, avec les premières expériences didactiques et le travail, à définir le caractère du maître et à lui fournir les éléments nécessaires à l'application d'une méthode d'enseignement.

XVII. L'institut technique commercial de cinq ans surveille la préparation des jeunes gens pour les emplois des administrations publiques et privées. La préparation culturelle, avec les ordonnances et les programmes appropriés, s'y unit à l'étude des sciences et des techniques commerciales, juridiques, économiques et à la pratique du travail.

XVIII. Les instituts professionnels de quatre ans présentent quatre types : pour les spécialistes en agriculture, pour les spécialistes en industrie, pour les géomètres et pour les marins; ils assurent la préparation à l'exercice pratique des professions correspondantes. Les programmes, basés sur la technique du travail et de la production ainsi que de leurs applications, laissent une autonomie didactique, en sorte que chaque institut est organisé conformément à son but propre et aux caractères économiques de la zone dans laquelle il fonctionne.

Ordre universitaire

XIX. L'université a pour but de promouvoir, dans un esprit de haute responsabilité politique et morale, le progrès de la science et de fournir la culture scientifique nécessaire pour le travail de bureau et les professions libérales.

Les cours et écoles de perfectionnement ont un caractère et un but purement scientifiques; les cours et écoles de spécialisation ont une fin essentiellement pratique, adaptée aux branches déterminées d'activité professionnelle.

L'exercice sportif-militaire et la pratique du travail contribuent à la formation spirituelle des jeunes gens.

Ordre des écoles pour femmes

XXI. Le rôle et la mission sociale de la femme, à laquelle la vie fasciste fait une place spéciale, sont basés sur des établissements d'instruction différents et spéciaux.

La transformation des écoles mixtes s'opère à mesure que, dans l'ordre corporatif, le rôle nouveau du travail féminin est défini.

Les écoles pour femmes comprennent une école moyenne féminine de trois ans, ouverte aux jeunes filles de l'école moyenne, et une école normale à laquelle ont accès les élèves sortant du gymnase féminin. Ces écoles préparent spirituellement à la direction du foyer et à l'enseignement dans les écoles maternelles.

Le personnel enseignant

XXIII. La préparation du personnel enseignant est l'objet de mesures et de soins particuliers. Des centres didactiques expérimentaux, des laboratoires et musées scolaires, des instituts méthodologiques annexés aux principales universités, des stages pratiques affermissent la vocation, la doctrine et la clarté afin que les connaissances se forment et puissent se communiquer.

Les concours pour les postes d'enseignement sont différenciés suivant les types d'écoles, les disciplines, les localités. Leur rythme et leur développement assurent un enseignement continu et un personnel enseignant bien préparé.

Les examens

XXIV. Dans chacun des ordres scolaires, les élèves qui obtiennent

des notes suffisantes sont promus à la classe supérieure. La suffisance de ces notes est attestée par le jugement global, donné pour chaque branche, par les maîtres de classe à la fin de l'année.

A la fin de chaque cycle des ordres primaire, secondaire, supérieur, artistique et féminin, les élèves doivent passer un examen de fin d'études.

L'examen de fin d'études de l'ordre supérieur est un examen d'Etat, passé devant une commission composée du personnel de l'école et de deux délégués du Ministère.

Les écoles privées, qui ont obtenu de faire partie de l'"Ente nazionale per l'istruzione secondaria e superiore" et celles dont les études sont légalement reconnues, peuvent être déclarées sièges des examens de l'Etat.

Les élèves externes peuvent participer à tous les examens, sauf dans les ordres d'études pour lesquels la fréquentation de l'école publique est indispensable.

Les examens de fin d'études et d'admission se font en deux sessions. Les élèves qui ne sont pas sortis ou n'ont pas été admis pendant la session d'été et les élèves internes qui ne sont pas promus sans examen, refont, pendant la session d'automne, l'examen des branches dans lesquelles ils ont échoué.

Tous les examens sont toujours compris dans l'attestation du travail.

Dans l'ordre universitaire, les examens de capacité et les examens de doctorat ou de licence sont régis par des dispositions particulières, adaptées au caractère de l'enseignement.

L'"Ente nazionale per l'Istruzione media e superiore"

XXVI. L'"Ente nazionale per l'Istruzione media e superiore", organe de développement, de coordination et de contrôle de toutes les écoles privées de ces deux ordres, stimule les initiatives communales et privées, encourage la création d'écoles répondant à certaines exigences particulières, économiques et culturelles, bride l'émigration des étudiants vers les villes, provoque une salutaire émulation des communes, des sociétés et des particuliers avec l'école de l'Etat.

Manuels de l'Etat

XXVII. L'Etat fournit toutes les écoles de l'ordre élémentaire des manuels appropriés. Les manuels des écoles de l'ordre secondaire et supérieur, qui constituent l'expression directe et concrète des programmes d'études, ne peuvent être imprimés sans l'approbation préalable, sur le manuscrit ou sur les épreuves d'imprimerie, du Ministère de l'Education nationale.

Assistance scolaire

XXIX. Les oeuvres d'assistance scolaire consacrent, sur un plan de solidarité politique et sociale, la collaboration intime du Parti et de l'école